

**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**« Vide grenier – foire à la puériculture et aux jouets »**  
**Dimanches 19 janvier 2020 – 9h-16h - Salles polyvalentes Plouguin**

Bulletin à renvoyer par courrier avec le règlement par chèque à l'ordre de l'APE du Petit Bois Plouguin à l'adresse suivante : APE Ecole du Petit Bois, Gorréquéar, 29830 PLOUGUIN

Renseignements : 06.04.19.07.58 ou apedupetitbois@outlook.com

Date limite d'inscription : vendredi 10 janvier 2020

Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_| VILLE : .....

Téléphone : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

Adresse mail : .....

Pièce d'identité N° ..... délivrée le |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

Par la préfecture de : ..... **(Joindre copie recto verso)**

Déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente de même nature dans l'année à

..... le |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

Que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

Je souhaite réserver un emplacement pour le  
« Vide grenier – foire à la puériculture et aux jouets » du 19 janvier à Plouguin,  
d'une longueur de :

**|\_|\_| mètres linéaires x 3,5 € = |\_|\_|€**

**Nombre de portants (non fournis) : |\_| x 3 € = |\_|\_|€**

**Réservation de sandwich possible, 2€/pièce**

**Jambon/beurre |\_| Pâté |\_|**

**MONTANT TOTAL A REGLER : |\_|\_|€**

Nombre de personnes qui seront présentes sur l'emplacement : |\_|

Fait à ....., le |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

Signature :

**REGLEMENT du « Vide grenier – foire à la puériculture et aux jouets »**  
**Dimanches 19 janvier 2020 – Salles polyvalentes Plouguin**

- 1) Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs professionnels et particuliers ainsi qu'aux associations régies par la loi 1901.
- 2) Toute annulation devra se faire une semaine à l'avance. Sinon la réservation restera due à l'organisateur et l'emplacement pourra être reloué, sauf circonstances exceptionnelles dument justifiées.
- 3) L'accueil des exposants aura lieu de 7h30 à 9h. Passé cette heure, l'organisateur se réserve le droit de la réattribution de l'emplacement réservé par un exposant absente, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement.
- 4) Les exposants seront autorisés à exposer si le bulletin d'inscription est signé et accompagné du règlement.
- 5) Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soit (casse, vol, dégradations ou tout autre incident).
- 6) La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront uniquement par l'association « APE du petit Bois ».
- 7) La vente d'animaux vivants est strictement interdite.
- 8) L'exposant s'engage à laisse son emplacement propre le soir, à ne laisser aucun sac poubelle ni débris et à ne pas commencer à ramasser avant 16h.

- 9) Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Date et signature de l'exposant, précédées de la mention « lu et approuvé » :